

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
ETUDE PATRIMONIALE POUR LA RESTAURATION
DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE DE LA CITE
DU 12/14**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020 portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R2122-8,

Considérant la nécessité de réaliser une étude
patrimoniale sur le groupe scolaire Jean-Macé de la
Cité du 12/14, inscrit au monument historique pour sa
toiture et ses façades ». A la demande de l'Architecte
des Bâtiments de France et du Conservatoire Régionale
des Monuments Historiques, cette étude doit être
réalisée afin de permettre à la future maîtrise d'œuvre
de travailler sur la restauration du groupe scolaire.

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes :

- Re-Aedifica - Béthune
- Agence VALERI floriant - Lille
- Agence Nathalie T'kint – Lille
- Agence Etienne SINTIVE Architectes – Lille

Vu la proposition de la société Re-Aedifica, répondant
au besoin dûment recensé,

**DIRECTION
DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE**

Service Planification urbaine

Affaire suivie par Aurore Falantin
CGi/AFal

Décision n° 2023 – 63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230210-DEC2023-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023



DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de la prestation pour la réalisation d'une étude patrimoniale qui porte sur le groupe scolaire Jean Macé de la Cité du 12/14 avec la société RE-AEDIFICA dont le siège social se situe au Centre d'Affaires de l'Horlogerie, Rue de l'Horlogerie BP 600011 62401 BETHUNE.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 17 276.40 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10.02.2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Résumé de l'acte

062-216204982-20230210-DEC2023-63-AU

Numéro de l'acte : DEC2023-63
Date de décision : vendredi 10 février 2023
Nature de l'acte : AU
Objet : DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE ETUDE PATRIMONIALE POUR LA RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE DE LA CITE 12/14
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Aurelie WAVRANT
AR reçu le : 16/02/2023
Numéro AR : 062-216204982-20230210-DEC2023-63-AU
Document principal : 99_AU-DEC2023 63 ATTRIBUTION ETUDE PATRIMONIALE RESTAURATION GROUPE SCOLAIRE J.MACE 12 14.pdf

Historique :

16/02/23 13:31	En cours de création	
16/02/23 14:21	En préparation	Aurelie WAVRANT
16/02/23 14:30	Reçu	Aurelie WAVRANT
16/02/23 14:31	En cours de transmission	
16/02/23 14:33	Transmis en Préfecture	
16/02/23 14:38	Accusé de réception reçu	